

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.681.001.1 DU 13 JANVIER 1997

Doseuses pondérales SAUTELMA modèle MINI-RAMI DP3

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE PAR LE DECRET N° 96-441 DU 22 MAI 1996 RELATIFS AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANTS

Société SAUTELMA, BP 31, 13510 Eguilles (France).

Société SENZANI, Casella Postale 48018 Faenza (Italie).

DEMANDEUR

Société SAUTELMA, BP 31, 13510 Eguilles (France).

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.681.006.1 du 12 février 1992 (1) relative aux doseuses pondérales SAUTELMA modèle MINI-RAMI DP 3.

CARACTERISTIQUES

Les doseuses pondérales SAUTELMA modèle MINI-RAMI DP3 faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par :

1) Le dispositif équilibreur et transducteur de charge qui peut être constitué par :

- soit un capteur à jauges de contrainte travaillant en flexion ou à point d'appui central, faisant l'objet d'une autorisation d'établissement de fiches techniques en cours de validité et dont les critères de compatibilité avec l'installation et le dispositif indicateur sont satisfaits ;
- soit par 2 capteurs à jauges de contrainte sur lesquels le dispositif récepteur de charge est suspendu comme le montre le schéma présenté en annexe. Les 2 capteurs à jauges de contrainte travaillent en flexion, doivent faire l'objet d'une autorisation d'établissement de fiches techniques

en cours de validité et doivent être tels que les critères de compatibilité à l'installation et au dispositif indicateur soient satisfaits.

2) La portée maximale qui est étendue aux valeurs comprises entre 1 kg et 50 kg.

Les autres caractéristiques métrologiques restent inchangées.

3) Le système de collecte des doses pesées et d'ensachage situé au-dessous du récepteur de charge qui, outre les types d'emballages prévus dans la décision citée en objet, permet le conditionnement en emballages tels que sacs type sacs à valves, fûts ou cartons.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- Doseuse pondérale SAUTELMA
- Modèle : MINI-RAMI DP3 N° ... Année ...
- Décision n° 97.00.681.001.1 du 13 janvier 1997
- Plage de fonctionnement : Max = ..., Min = ...
- Echelon =
- Produit(s)
- Dispersion(s) nominale(s)
- Cadence(s).

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Vues d'ensemble de la version à 2 capteurs n° 6358.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, février 1992, page 298.

■ N° 6358

DOSEUSES PONDERALES SAUTELMA, MINI-RAMI DP3

Vue d'ensemble

